

Luminus #BeGreen Fix Electricité

(mai 2021)

Conditions particulières : (EBG1C2.0)

Consommateurs : **résidentiels** Type d'énergie : **électricité** Durée du contrat : **1 an**

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

VOS AVANTAGES:

Sécurité	Durable Durable	Cadeau
Un prix fixe pendant 1 an.	Electricité 100% verte et belge et gaz neutre en CO2.	Prime de fidélite annuelle de 2% sur le prix de l'electricité.

SERVICES INCLUS:

Luminus EXTRAS!	My Luminus	FactureManager
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	La flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle.

Plus d'infos sur **luminus.be**



TARIFS:

Composition du prix de l'energie

1 Énergie fournie par Luminus et injection

2 Coût de transport de l'énergie

3 Taxes et redevances

4 TVA 21%



0

ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

			\triangle	6	\blacksquare
	Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
EI	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
ΓL	L'énergie fournie par Luminus	35,82%	37,07%	27,11%	-
WA	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
VVAL	L'énergie fournie par Luminus	30,90%	46,47%	22,63%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes courses d'énergie, consultez les cites usus climat he et usus codes he

1 Prix de l'énergie Luminus (TVA incl.) :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire Jour Nuit		Compteur exclusif nuit
		Jour	INUIL	
Énergie fournie (c€/kWh)	9,98	11,05	8,48	8,48
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh)	4,69	5,20	3,21	-
Redevance fixe (€/an)¹	72,60	72,60		-

	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh)²	2,51	3,42
Coûts cogénération (c€/kWh)²	0,39	-

Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législa nentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus ampi

nentionnės dan vww.luminus.bi

2 Coûts d'utilisation des réseaux :

		Coûts de distribution (c€/kWh)							
	Gestionnaire de réseau	Compteur mono-horaire	Compteur bi- Jour	-horaire Nuit	Exclusif nuit	Coûts de transport (c€/kWh)	Tariff gestion de données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Cotisation fédérale (c€/kWh)(*)	Tarif prosumer (€/kW/an)(**)
	Fluvius (Gaselwest)	14,99	14,99	11,65	7,24	2,95	13,64	0,3508	112,42
	Fluvius (Imewo)	11,70	11,70	8,91	5,86	2,87	13,64	0,3508	90,45
	Fluvius (Intergem)	11,05	11,05	8,55	5,48	2,80	13,64	0,3508	86,25
	Fluvius (Iveka)	13,20	13,20	10,51	6,22	2,87	13,64	0,3508	98,99
FI	Fluvius (Iverlek)	11,99	11,99	9,18	5,96	2,76	13,64	0,3508	91,84
FL	Fluvius (Pbe)	10,52	10,52	7,98	5,77	2,81	13,64	0,3508	83,21
	Fluvius (Sibelgas)	12,35	12,35	9,54	6,20	2,97	13,64	0,3508	95,58
	Fluvius Antwerpen	9,99	9,99	7,67	4,97	2,74	13,64	0,3508	79,28
	Fluvius Limburg	9,04	9,04	7,23	4,53	2,57	13,64	0,3508	72,25
	Fluvius West	9,62	9,62	7,42	4,84	2,60	13,64	0,3508	76,04
	AIEG	7,21	7,58	5,78	5,05	4,38	26,71	0,3508	67,43
	AIESH	11,83	12,18	7,86	6,73	4,38	18,22	0,3508	86,34
	ORES (Brabant Wallon)	9,59	10,20	5,70	4,59	4,38	15,80	0,3508	79,24
	ORES (EST)	12,98	13,86	7,83	6,27	4,38	15,80	0,3508	99,39
	ORES (Hainaut Electricité)	10,63	11,22	6,95	5,85	4,38	15,80	0,3508	85,47
WAL	ORES (Luxembourg)	11,38	12,13	6,77	5,39	4,38	15,80	0,3508	90,29
	ORES (Mouscron)	9,75	10,37	5,95	4,81	4,38	15,80	0,3508	79,67
	ORES (Namur)	11,14	11,83	6,75	5,49	4,38	15,80	0,3508	88,16
	ORES (Verviers)	13,02	13,80	8,24	6,82	4,38	15,80	0,3508	98,79
	TECTEO RESA	9,88	11,07	5,89	5,08	4,38	27,55	0,3508	77,06
	WAVRE	11,63	12,28	9,69	9,69	4,38	21,19	0,3508	-

(*) TVA non applicable

(**) Max 10 kW. Pour les propriétaires de panneaux solaires auxquels s'applique la nouvelle tarification des réseaux ou qui reçoivent une compensation pour leur énergie injectée, cette redevance est calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité. Dans ce dernier cas la nouvelle redevance de réseau peut différer du "Tarif prosumer" indiquée dans ces conditions particulières.

_				
3	Taxes et redevances :	FL	WAL	
	Cotisation Fonds énergie (*) (€/mois)			
	Basse tension non résidentiel	8,1500	-	
	Basse tension résidentiel	0,4300	-	
	Cotisation sur I"énergie (c€/kWh)	0,2331	0,2331	
	Redevance de raccordement (*)(**) (c€/kWh)	-	0,0750	

(*) TVA non applicable. (**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF:

Les montants mentionnés sont arrondis. La redevance annuelle et le coût de l'énergie ne sont pas la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée indexés. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au

Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) (HTVA) :

Index (HTVA): Belpex = 56,99 €/MWh; Jour (compteur de jour) = 0,1007 x Belpex - 1,0500; Jour (compteur de jour et de nuit)) = 0,1097 x Belpex - 1,0500; Nuit = 0,0748 x Belpex - 1,0500; Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé chaque mois. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be.

Les montants mentionnes sont arrondis. Votre tarif sera indexe chaque mois. La methode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. La compensation de l'énergie injectée est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors

varier par rapport aux prix ci-dessus.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de

la redevance fixe par l'accordement au reseau d'electricité, memes il derilatio une rupture articiper de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant. Luminus vous garantit une électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelables belges pendant toute la durée de votre contrat.

Réduction de fidélité

En remerciement de votre fidélité, vous profitez à partir de la deuxième année d'une réduction annuelle récurrente de 2% sur le prix d'électricité en vigueur à ce moment.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Si le point de fourniture est situé en Région flamande ou en Région wallonne, votre contrat a une durée d'un an et sera automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an. Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus #BeGreen Fix Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) et vous ne recevrez plus que votre décompte annuel et donc plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via la zone self-service sur www.luminus.be. Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez recevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) sur votre prochain décompte. Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous

Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable qu'une seule fois. En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.

La compensation pour l'énergie injectée est automatiquement calculée sur votre facture de décompte.